

Ville de Bollène

**ARRETE N° ARI\_2024\_421**

**Secretariat Général**  
**Réf. : AZ/CR/JLF/MR**  
**Nomenclature : 6.1.3**

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 9 juillet 2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

**PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE FAIT  
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS N° 255  
ALLEE DES GENETS - 84500 BOLLENE**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 21 juin 2024 par laquelle SELARL WILLEMS - LAVORINI, géomètres experts,

demeurant 19, rue Saint-Clément – 84100 ORANGE pour le compte du dossier n° 023096

courriel : sarlwillems@hotmail.fr

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section AS n° 255, située,

Allée des Genêts – 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,



---

## ARRETE N° ARI\_2024\_421

---

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 – ALIGNEMENT DE FAIT**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire de la parcelle cadastrée section **AS n° 255**, sise allée des Genêts est fixé comme suit :

– conformément au plan annexé, du dossier n° 023096, dressé en date du 6 octobre 2023 par S.E.L.A.RL. WILLEMS – LAVORINI, géomètres experts.

L'alignement est matérialisé sur le plan par des tirets espacés d'une croix reliant les points 817 – 819 – 823 – 822 sur l'allée des Genêts.

La commune de Bollène émet un avis favorable à l'alignement de fait proposé par monsieur LAVORINI, géomètre expert.

Tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

**Cette parcelle n'est soumise à aucune servitude pouvant grever l'immeuble.**

**Annexes** : plans d'alignement

**ARTICLE 2** – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

**ARTICLE 5** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARI\_2024\_421**

---

**ARTICLE 7** – La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Bollène, le 09 JUL 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

# Indivision DESCHODT

## Demande d'arrêté d'alignement individuel

Commune de BOLLENE, section AS, n°255

Ce document permet uniquement le repérage de la délimitation avec le domaine public et ne peut être utilisé pour une autre application.

Système de coordonnées rattaché au système national RGF93 projection CC44

- Limite de propriété définie par le plan de bornage dressé en janvier 1989 par M. BLANCO, géomètre expert à Bollène (dossier 2486)
- Délimitation avec le domaine public (en attente d'un arrêté d'alignement individuel)
- Application cadastrale (limite non définie contrairement)

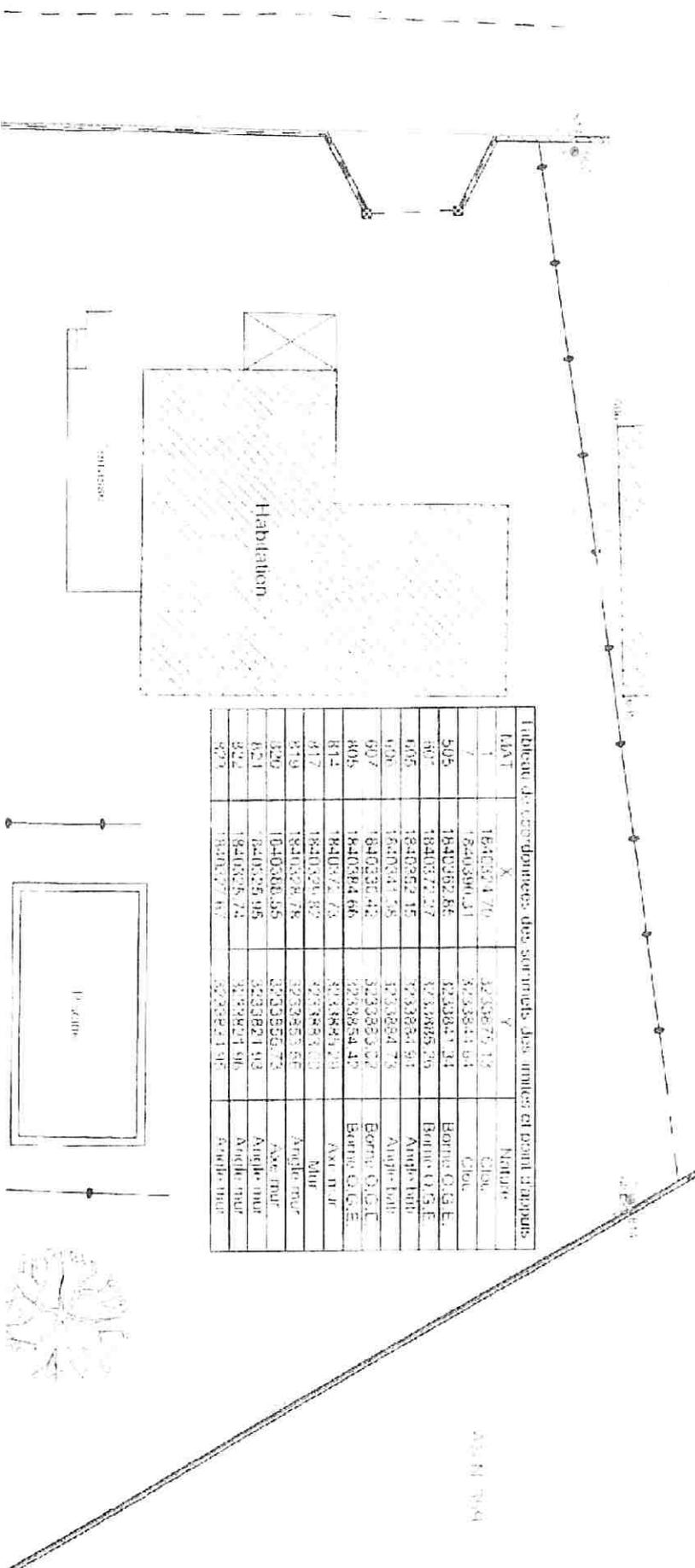


Tableau de coordonnées des sommets des limites des unités et point d'appui

MAI	X	Y	Nature
1	184030170	323387513	Croix
2	184039031	323384184	Croix
505	184038286	323384134	Bornes O.G.E.
607	184037227	323388529	Bornes O.G.E.
605	184035715	323383491	Angle mur
606	184034126	323388473	Angle mur
607	184033042	323388302	Bornes O.G.E.
805	184038466	323385449	Bornes O.G.E.
812	184037273	323384529	Axe n° 1
817	184032682	323383333	Mur
819	184032878	323385366	Angle mur
820	184038835	323385675	Axe mur
821	184032595	323382193	Angle mur
822	184032572	323382196	Angle mur
823	184032787	323382197	Angle mur



AS, N° 255



